

Santé Protection Animale et Protection de l'Environnement

TOULOUSE, le 06/01/2023

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/12/2022

### Contexte et constats

Publié sur



### ASSOCIATION COMMINGEOISE DE PROTECTION ANIMALE

417 chemin de Cahuzat  
31800 ST GAUDENS

Références : SM/2022-04321

Code AIOT : 0053100353

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/12/2022 dans l'établissement ASSOCIATION COMMINGEOISE DE PROTECTION implanté 417 chemin de Cahuzat 31800 ST GAUDENS. L'inspection a été annoncée le 06/12/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection est réalisée dans le cadre de la déclinaison du plan d'actions nationales post-Lubrizol pour la période 2020-2022, lequel vise à renforcer le contrôle des installations bordant les sites Seveso afin de vérifier l'absence d'effets dominos.

l'ACPA, voisine du site Seveso Seuil Haut "Fibre Excellence" de SAINT GAUDENS a été identifiée dans le cadre de cette action nationale.

#### Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ASSOCIATION COMMINGEOISE DE PROTECTION
- 417 chemin de Cahuzat 31800 ST GAUDENS
- Code AIOT : 0053100353
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'Association Commingeoise de Protection Animale (ACPA) gère une activité de fourrière et de refuge pour les chiens et chats.

Dans le cadre de cette activité, elle est soumise à la rubrique 2120 : "Elevage, vente, transit, garde, détention, refuge, fourrière, etc. de chiens" sous le régime de l'autorisation.

Deux salariés sont présents sur site et quelques bénévoles apportent leur aide essentiellement le lundi après-midi.

---

Service Santé et Protection Animales, Protection de l'Environnement

Affaire suivie par : Sarah MASSOUTIER

Cité administrative – Rue de la Cité

B.P. 47405

31074 TOULOUSE CEDEX

Tél. : 05 67 69 11 11

Mél : [ddpp-icpe@haute-garonne.gouv.fr](mailto:ddpp-icpe@haute-garonne.gouv.fr)

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> (1)	Proposition de délais
1	Sécurité Incendie	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article art 26	Mise en demeure, respect de prescription	12 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

---

Service Santé et Protection Animales, Protection de l'Environnement

Affaire suivie par : Sarah MASSOUTIER

Cité administrative – Rue de la Cité

B.P. 47405

31074 TOULOUSE CEDEX

Tél. : 05 67 69 11 11

Mél : ddpp-icpe@haute-garonne.gouv.fr

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Matières dangereuses ou combustibles	Arrêté Ministériel du 08/12/2026, article art 23	Sans objet
3	Localisation	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article art 4	Sans objet
4	Règles d'exploitation	Arrêté Ministériel du 06/12/2006, article art 13	Sans objet
5	Situation Administrative	Code de l'environnement, article art L511-1	Sans objet

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Ce contrôle s'inscrit dans l'action nationale 2022 Post Lubrizol Seveso et effets Dominos, qui vise à vérifier les moyens de lutte contre les effets dits dominos en cas d'accident sur le site SEVESO voisin (Fibre Excellence).

De part son activité, l'Installation détient uniquement quelques bidons de produits nettoyant, désinfectant pour assurer le nettoyage des box des chiens. Ces produits ne sont pas de nature inflammable

Absence de stockage de gaz ni de fuel sur le site.

Les moyens de lutte contre l'incendie sont insuffisants car il manque un appareil à incendie implanté à moins de 200m ou une réserve d'eau sur le site d'une capacité en rapport avec le danger à combattre.

### **2-4) Fiches de constats**

**N° 1 : Sécurité Incendie**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article art 26

**Thème(s) :** Actions nationales 2022, Moyens de lutte contre l'incendie

**Point de contrôle déjà contrôlé :** Sans Objet

**Prescription contrôlée :**

L'installation doit être équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :

- d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux,...) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le danger à combattre
- d'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés ;
- d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ;
- de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local.

Ces matériels doivent être maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.

Les rapports de vérification sont tenus à la disposition de l'inspection.

Sont affichées à proximité du téléphone urbain, dans la mesure où il existe, et près de l'entrée du bâtiment principal, des consignes précises indiquant notamment :

- le numéro d'appel des sapeurs-pompiers : 18 ;
- le numéro d'appel de la gendarmerie : 17 ;
- le numéro d'appel du SAMU : 15 ;
- le numéro d'appel des secours à partir d'un téléphone mobile : 112, ainsi que les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ou d'accident de toute nature pour assurer la sécurité des personnels et la sauvegarde de l'établissement.

L'installation doit être accessible pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Elle est desservie, sur au moins une face, par une voie-engin.

**CONSTAT AVEC SUITE:**

\*Absence d' appareil d'incendie implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le danger à combattre.

Remarque: un poteau incendie est présent sur la route à environ 450m de l'Installation à l'embranchement de la rue Bouery et le chemin de Cahuzat.

**CONSTATS SANS SUITES:**

\*présence de 6 extincteurs (3 poudres de 6,6 et 2kg, 2 CO2 de 2 kg et 1 eau et additif de 6kg) dans le logement, la laverie, le bureau, le hangar et dans le véhicule.

\*présence d'un registre unique de sécurité détaillant les vérifications annuelles réalisées sur les extincteurs. Dernière vérification réalisée en juin 2022.

\*les numéros d'urgence sont affichés dans le garage.

\*l'installation est accessible directement par le chemin de Cahuzat pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Mise en demeure, respect de prescription

**Proposition de délais :** 12 mois

---

Service Santé et Protection Animales, Protection de l'Environnement

Affaire suivie par : Sarah MASSOUTIER

Cité administrative – Rue de la Cité

B.P. 47405

31074 TOULOUSE CEDEX

Tél. : 05 67 69 11 11

Mél : ddpp-icpe@haute-garonne.gouv.fr

**N° 2 : Matières dangereuses ou combustibles**

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2026, article art 23

Thème(s) : Actions nationales 2022, stockage matières dangereuses ou combustibles

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

**Prescription contrôlée :**

La présence dans l'installation de matières dangereuses ou combustibles est limitée aux nécessités de l'exploitation.

L'exploitant garde à sa disposition des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité.

Les fûts, réservoirs et autres emballages doivent porter en caractères très lisibles le nom des produits et, s'il y a lieu, les symboles de danger conformément à la réglementation relative à l'étiquetage des substances et préparations chimiques dangereuses.

Les produits de nettoyage, de désinfection, de traitement, le fuel et plus généralement les produits dangereux sont stockés dans des conditions propres à éviter tout déversement accidentel dans le milieu naturel et tous risques pour la sécurité et la santé des populations avoisinantes et pour la protection de l'environnement.

Des dispositions sont prises pour qu'il ne puisse pas y avoir, en cas d'accident, déversement de matières dangereuses dans les égouts publics ou le milieu naturel.

**Constats :**

\*absence de fuel ou gaz sur le site.

\*l'installation utilise très peu de produits "dangereux": eau de javel en bidon, nettoyant désinfectant (NETSURUDOR: La fiche de sécurité indique que ce produit est ininflammable), shampoing pour chiens.

\*les quelques bidons présents sont entreposés dans le garage avec leurs étiquettes lisibles.

Remarque:présence de quelques palettes en bois bleues entreposées à l'extérieur (maximum 10) provenant du distributeur d'aliments.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

**N° 3 : Localisation**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article art 4

**Thème(s) :** Actions nationales 2022, Distance d'implantation

**Point de contrôle déjà contrôlé :** Sans Objet

**Prescription contrôlée :**

Les bâtiments d'élevage, les annexes et les parcs d'élevage sont implantés :

- à au moins 100 mètres des habitations des tiers (à l'exception des logements occupés par des personnels de l'installation) ou des locaux habituellement occupés par des tiers, des stades ou des terrains de camping agréés, ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers ;
- à au moins 35 mètres des puits et forages, des sources, des aqueducs en écoulement libre, de toute installation souterraine ou semi-enterrée utilisée pour le stockage des eaux, que les eaux soient destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraîchères, des rivages, des berges des cours d'eau ;
- à au moins 200 mètres des lieux de baignade (à l'exception des piscines privées) et des plages ;
- à au moins 500 mètres en amont des piscicultures et des zones conchyliologiques. Des dérogations liées à la topographie et à la circulation des eaux peuvent être accordées par le préfet.

En cas de nécessité et en l'absence de solution technique propre à garantir la commodité du voisinage et la protection des eaux, les distances fixées ci-dessus peuvent être augmentées.

**Constats :** Le site se situe à plus de 100 mètres de la 1ere habitation et à plus de 100 mètres de la Garonne.

Remarque: L'installation est située au sud-est du site Fibre Excellence, au plus proche à environ 100m de la clôture du site SEVESO.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

**N° 4 : Règles d'exploitation**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 06/12/2006, article art 13

**Thème(s) :** Actions nationales 2022, Conception-fuite animaux

**Point de contrôle déjà contrôlé :** Sans Objet

**Prescription contrôlée :**

Toutes mesures sont prises dans toutes les parties de l'installation pour éviter la fuite des animaux (conception et hauteur des clôtures, murs et cloisons,...)

**Constats :** L'installation est entièrement fermée, majoritairement par un double grillage complété d'une haie et sur la partie nord du site par un mur d'une hauteur de 2 m.

Le linéaire de l'installation donnant sur le site SEVESO est composé d'une double clôture avec une haie.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

Service Santé et Protection Animales, Protection de l'Environnement

Affaire suivie par : Sarah MASSOUTIER

Cité administrative – Rue de la Cité

B.P. 47405

31074 TOULOUSE CEDEX

Tél. : 05 67 69 11 11

Mél : ddpp-icpe@haute-garonne.gouv.fr

**N° 5 : Situation Administrative**

**Référence réglementaire :** Code de l'environnement , article art L511-1

**Thème(s) :** Actions nationales 2022, Situation Administrative

**Point de contrôle déjà contrôlé :** Sans Objet

**Prescription contrôlée :**

Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, « soit pour l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, » soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

**Constats :** L'association commingeoise de protection animale est une ICPE régulière ayant une autorisation environnementale par arrêtés préfectoraux du 26/10/1974, du 09/05/1978 pour exploiter une fourrière et refuge de chiens sous la rubrique ICPE 2120 " Elevage, vente, transit, garde, détention, refuge, fourrière, etc. de chiens".

Le site est voisin du site Seveso seuil haut: "Fibre Excellence" (100 aine de mètre en limites de propriété)

l'ACPA exploite l'installation actuelle sur un terrain appartenant à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

